

Parc national des Cévennes

Orientation 04-1: S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

[...]

- **Mesure 4.1.1: Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité**

Le territoire est fait d'une multitude de villages, de hameaux et parfois d'habitations isolées. Certains d'entre eux, les bourgs, sont plus fréquentés du fait de leur centralité et concentrent les commerces, les emplois, les services publics et les services au public, qui bénéficient ainsi à de nombreux habitants. L'activité s'en trouve ainsi pérennisée.

Aujourd'hui, l'accès à ces services, qu'il soit physique ou dématérialisé, reste cependant difficile pour une part importante des habitants.

Les partenaires de la charte affirment leur attachement au maintien de ces bourgs en tant que pôles de services de proximité.

Les projets de développement privilégient le renforcement de ces pôles, identifiés sur la carte des vocations.

Les communes concernées planifient leur développement à travers un Plan local d'urbanisme. Des orientations d'aménagement y sont inscrites dans le but de conforter l'attractivité de leur environnement et de leurs espaces publics.

Les collectivités publiques prennent en considération ces pôles dans les schémas relatifs aux transports, aux communications dématérialisées et aux services publics.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique

Contributions des communes adhérentes

Traduction de la mesure dans les documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services régionaux et départementaux de l'Etat

Régions, Départements

Autorités organisatrices de transports

EPCI porteurs de SCoT

- **Mesure 4.1.2: Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants**

Nombreux sont ceux qui chaque année, viennent s'installer sur le territoire du Parc national des Cévennes, essentiellement dans l'aire d'adhésion. Parmi eux, les actifs ont des besoins particuliers : souvent entourés de leur famille, dont les enfants doivent être gardés ou

Parc national des Cévennes

scolarisés, ils ont également besoin d'un logement et d'un emploi pour le conjoint. Leur installation est donc facilitée par un accompagnement particulier.

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur en matière d'accueil. Des politiques spécifiques d'accueil ont d'ailleurs vu le jour ces dernières années : GAL Cévennes, département de la Lozère, pays Gorges-Causses- Cévennes, pays des Sources, etc.

Les partenaires de la charte encouragent le développement de politiques d'accueil coordonnées sur l'ensemble du territoire.

Un comité « Accueil » est mis en place sous l'impulsion de l'établissement public du Parc national des Cévennes, regroupant les acteurs intervenant dans les politiques d'accueil. Sa mission est de permettre les échanges, de partager les retours d'expériences locales et de coordonner les différentes politiques.

Ce comité impulse la création d'un livret d'accueil « habitant du Parc national des Cévennes ». Ce livret informe les habitants du projet du territoire du Parc national des Cévennes, sur la culture des lieux, les festivités, les interlocuteurs dans tous les domaines de la vie courante, les services disponibles, etc. Une version spécifique du livret est réalisée pour les habitants du coeur. Le livret d'accueil est diffusé à l'ensemble des habitants, puis à chaque nouvel arrivant.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Impulsion de la création du comité « Accueil »

Partenaire technique et financier du livret « habitant du Parc national des Cévennes »

Contributions des communes adhérentes

Diffusion du livret d'accueil

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

DATAR

IPAMAC, GAL Leader

Collectivités porteuses de politique d'accueil

- **Mesure 4.1.3: Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du coeur**

Situé dans les parties les plus hautes de chacun des massifs du Parc national, le coeur est très

Parc national des Cévennes

peu peuplé. Il accueille ainsi moins de 1 % de la population totale du Parc national et environ 5 % de la population des 55 communes concernées par le coeur.

Territoire d'exception, le coeur est une zone quasi inconstructible pour les habitations. La politique menée depuis 40 ans a permis de reconquérir l'essentiel des habitations en ruine et de repeupler en partie les hameaux du coeur. L'accueil de résidents secondaires a été un phénomène très positif pour restaurer les ruines.

Dans ce contexte particulier, la question de l'accueil de nouveaux résidents permanents, permettant de poursuivre la revitalisation des hameaux du coeur, se pose avec acuité, en raison de la raréfaction des ruines et de la forte demande en résidence secondaire.

Les partenaires publics de la charte se déclarent solidaires pour assurer ensemble, dans chacun des hameaux du coeur, la présence d'au moins un logement destiné à l'accueil permanent d'une famille et pour faciliter son implantation.

L'établissement public s'engage techniquement et financièrement aux côtés des communes volontaires pour faciliter l'acquisition d'un logement communal locatif dans chacun des hameaux du coeur.

Chaque porteur de projet désireux de développer une activité nouvelle dans le coeur est accompagné individuellement.

Les règles d'attribution des subventions favorisent la présence d'habitants permanents dans le coeur.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Appui technique et financier

Contributions des communes adhérentes

Maître d'ouvrage pour l'acquisition de logements locatifs

Principaux autres partenaires à mobiliser

Départements, Régions

DDT, ANAH

EPFR-LR, SAFER, offices HLM

Chambres consulaires

Parc national des Cévennes

Référence ID de l'article : #2783

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 15:28